



Syndicat Intercommunal des Eaux
de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DE GRAVELOTTE ET DE LA VALLEE DE L'ORNE
17 Route de Metz – 57865 AMANVILLERS
tél : 03 87 53 40 43 – e-mail accueil@siegyo.com**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU BUREAU DU COMITE-DIRECTEUR**

**du MARDI 16 SEPTEMBRE à 17 heures 30
salle de réunion station de pompage de RONCOURT**

Etaient présents :

M. MATELIC Vincent

M. SEBBEN Valter

Mme BAROTTE Enza

M. BIGOT Patrick

M. BOTELLA Gérard

M. BROCKLY Jérémie

M. CLARIS Yves

M. DE SANCTIS Nicolas

M. DUMON Joël

M. FAVRE Christian

M. HUMBERT Serge

M. LACAVA Salvatore

Mme LAEUFFER Frédérique

M. LEJEAU Frédéric

M. LEOMY Patrick

Mme MARTIN Martine

M. MOUGIN Christian

M. POSTERA Antoine

M. POUGET Guy

M. SCHWEIZER Christian

M. VELLE André

M. WROBEL Frédéric

Président du SIEGVO

1^{er} Vice-Président, adjoint au maire de St Privat la Montagne

2^{ème} Vice-Présidente, adjoint au maire de Norroy le Veneur

Délégué de Gandrange

Délégué de Sainte Ruffine

Délégué de Pierrevillers

Délégué de Lessy

Délégué de Mondelange

Délégué de Rombas

Délégué de Vaux

Maire et Délégué de Tronville

Délégué de Moyeuvre-Grande

Déléguée de Jussy

Délégué de Mars la Tour

Délégué de Amanvillers

Maire et déléguée de Semécourt

Délégué de Vitry sur Orne

Maire et Délégué de Roncourt

Délégué de Rezonville-Vionville

Maire et délégué de Moyeuvre-Petite

Délégué de Richemont

Délégué de Bronvaux

Etaient absents et avaient donné procuration :

Etaient absents, excusés :

M. COVALCIQUE Hervé

M. DERIU Clément

Mme DE MOURA Pascale

M. DIEUDONNE Yves

M. DUVAL Edmond

M. GIRCOURT Jean-Dominique

M. GLESER Philippe

M. MEOCCI François

M. PATRIGNANI Armand

M. PERIN Francis

M. REPPERT Raymond

M. SCHURCH Christophe

Mme SPORMEYEUR Nathalie

M. WILLAUME Daniel

Délégué de Sainte Marie aux Chênes

Délégué de Clouange

Déléguée de Montois la Montagne

Délégué de Vernéville

Délégué d'Ancy Dornot

Délégué de Plesnois

Maire et Délégué de Lorry lès Metz

Délégué de Marange-Silvange

Maire et Délégué de Fèves

Maire et délégué de Puxieux

Délégué de Amnéville

Délégué de Gravelotte

Maire et Déléguée de Saulny

Délégué de Talange

Assistaient également à la réunion :

M. DUREAU, Directeur du SIEGVO

N. MARTIGNON, Directrice adjointe SIEGVO

J. JAMAN, Responsable service production

F. BRANGBOUR, Responsable service Bureau études

Les membres du bureau du comité directeur autorisent le Président à ajouter un point à l'ordre du jour relatif à l'attribution des accords cadre de fournitures qui passent au point VII de l'ordre du jour.

POINT N° I – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le bureau du comité directeur émet un avis favorable à la majorité à la décision modificative n°2 consistant à augmenter les crédits inscrits au budget primitif pour un montant de 1 821 176,85 € des dépenses et recettes de la section d'investissement.

Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement seraient augmentées de 1 999 590,67 €.

Cette décision modificative inclut également les écritures nécessaires pour reprendre les amortissements excédentaires pratiqués lors des années antérieures.

Cette décision modificative est susceptible de modifications jusqu'à son vote par le comité directeur lors de l'assemblée générale du mercredi 15 octobre 2025

POINT N° II – AVENANT N° 4 AU CONTRAT POUR LA DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE MOYEUVRE PETITE

Le SIEGVO s'est transformé en syndicat mixte fermé le 1^{er} janvier 2018 et c'est le principe de représentation-substitution qui s'est appliqué pour les 10 autres communes de la CCPOM déjà adhérentes au SIEGVO (Amnéville, Bronvaux, Clouange, Marange-Silvange, Montois la Montagne, Pierrevillers, Rombas, Rosselange, Sainte Marie aux Chênes et Vitry sur Orne).

Ce transfert de la compétence « eau » des deux autres communes membres (Moyeuvre-Grande et Moyeuvre-Petite) par la CCPOM, a été fait en vertu des dispositions de l'article L5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article dispose qu'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre peut transférer toute compétence sur tout ou partie de son territoire à un syndicat mixte.

Les communes de Moyeuvre-Grande et Moyeuvre-Petite exerçaient la compétence eau dans le cadre d'une délégation de service public. La CCPOM a décidé de maintenir ce mode de gestion jusqu'à la fin du contrat d'affermage qui les lie avec VEOLIA Eau. La CCPOM s'est substitué à ces deux communes dans les droits et obligations résultant des contrats de délégation de service conclus antérieurement.

La compétence eau de la CCPOM ayant été transférée au SIEGVO pour ces deux communes, le SIEGVO s'est substitué de fait à la CCPOM dans ses droits et obligations résultant des contrats de délégation.

Le contrat de Moyeuvre-Grande arrivera à échéance le 28 mars 2028 et l'échéance du contrat de Moyeuvre-Petite est fixée au 30 juin 2026.

Le SIEGVO a demandé à VEOLIA Eau de proroger le contrat de Moyeuvre-Petite de façon à ce que les deux contrats arrivent à échéance à la même date.

Le bureau du comité directeur autorise le Président à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation par affermage du service public de l'eau potable de la commune de Moyeuvre-Petite qui formalise la prolongation du contrat jusqu'au 28 mars 2028.

Adopté à l'unanimité

III – REMBOURSEMENT A TITRE GRACIEUX DE FACTURES D'EAU EMISES A TORT

Deux compteurs avaient été installés pour l'alimentation en eau potable de l'habitation située au 5 rue Raymond Mondon à ANCY-DORNOT. Ces compteurs étaient raccordés en réseau : l'un comptabilisait la consommation de l'ensemble de l'immeuble, tandis que la consommation du second compteur était déduite de celle enregistrée sur le compteur principal.

L'immeuble ayant été vendu, les héritiers ont constaté que le SIEGVO continuait de facturer la consommation du second compteur, alors que ce dernier avait été déposé. En 2016, lors du renouvellement du branchement, les propriétaires avaient demandé que ce second compteur soit retiré.

Cependant, le service de facturation n'ayant pas été informé du dépôt de ce compteur, il a poursuivi la facturation de la consommation de celui-ci, bien que cette consommation soit également prise en compte par le premier compteur.

Compte tenu de l'antériorité de ces facturations, et avec l'accord du Service de Gestion Comptable, il est décidé de rembourser à titre gracieux les sommes indûment facturées sur ce second compteur.

Le montant des factures concernées s'élève à 2 673,84 €.

Le bureau du comité autorise à l'unanimité le Président à procéder au remboursement aux héritiers des propriétaires de l'habitation située au 5 rue Raymond Mondon à ANCY DORNOT, la somme de 2 673,84 €.

Adopté à l'unanimité

IV – PROPOSITION D'AIDE A L'ASSOCIATION AMENOUDJI

Le bureau du comité directeur donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 6 000 € à l'association AMENOUDJI.

Nous sommes sollicités par l'association AMENOUDJI qui a le projet en 2025 de mettre en place l'assainissement pour 417 foyers (6 latrines dont 2 aux écoles).

L'association AMENOUDJI Partenariat Solidarité TOGO a été créée en 2003 et a pour objet d'apporter un soutien financier, matériel et humain pour la mise en œuvre au Togo de projets de développement dans les domaines : sanitaire, éducatif, culturel et social.

Ce soutien s'effectuera en partenariat avec un réseau local, dans la perspective d'une autogestion par les populations concernées.

Ce projet vient en complément du projet d'adduction d'eau réalisé en 2023-2024 du dispensaire situé à Kpomé au Togo pour lequel le SIEGVO avait apporté une aide de 6 000 € en 2023.

En cas d'accord, la subvention serait versée en deux fois :

- Une somme de 3 800 € (correspondant au solde disponible du fonds de coopération pour l'exercice budgétaire 2025) serait versée en 2 025 après le vote de la subvention par le comité directeur,
- Le solde, soit 2 200 €, serait versée en début d'année 2026 sur le budget de l'exercice 2026.

La convention attributive de l'aide prévoira cet échelonnement de versement de l'aide.

M. DUMON, délégué de la CCPOM (Rombas) : Je ne suis pas sûr qu'on puisse attribuer une subvention sur l'exercice 2026 par anticipation.

M. MATELIC, Président du SIEGVO : La somme sera inscrite au budget 2026 et on revotera en 2026.

A la suite de la réunion, le Service de Gestion a été interrogé à ce sujet.

Le responsable a confirmé que dès lors que le versement de la subvention en deux fois était bien prévu dans la convention attributive de l'aide, il n'y avait pas lieu de délibérer à nouveau pour le versement du solde de la subvention en 2026.

Cette demande d'aide sera soumise au vote du comité directeur lors de l'assemblée générale du mercredi 15 octobre 2025.

POINT N°V – TABLEAU DES EMPLOIS – Mise à jour

Le bureau du comité directeur vote à l'unanimité les modifications au tableau des emplois comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES

- La suppression de deux postes d'agent de maîtrise principal suite à la radiation des agents concernés pour retraite,
- Deux postes d'agent de maîtrise, laissé libre à la suite de la promotion des agents dans le grade supérieur, sont passés en vacances de postes pour pourvoir à la nomination de deux agents au titre de la promotion interne.

Le tableau des emplois est fixé comme suit :

- 41 titulaires permanents, (dont 2 postes vacants et 6 agents en disponibilité),
soit 33 agents en présence effective
 - 3 postes d'adjoint administratif en contractuel,
 - 3 postes d'adjoint technique en contractuel, (dont 2 postes vacants)
- soit 47 agents dont 6 disponibilités et 4 vacances de poste (37 agents en présence effective)

Adopté à l'unanimité

POINT N° VI – VALIDATION DES DEMANDES D'AIDES POUR ADOUCISSEUR

Par délibération en date du 16 juin 2021, le comité directeur avait décidé que le SIEGVO apporterait une aide aux abonnés pour l'installation d'un adoucisseur d'eau. Le montant de cette aide serait basé sur une dépense subventionnable limitée à 2 000 € soit une aide maximum de 200 €.

Tous les dossiers complets sont soumis à l'avis du bureau du comité directeur pour arrêter l'aide qui serait apportée à chaque dossier présenté.

Lors de la réunion du bureau du comité directeur du mercredi 7 décembre 2022, il avait décidé de plafonner les aides apportées à un montant total de 30 000 € par an.

Le bureau du comité directeur valide les demandes d'aide présentées pour une somme totale de 4 802,19 € et autorise le Président à procéder au mandatement des subventions accordées aux abonnés désignés.

Pour information, après cette délibération, le SIEGVO aura versé 19 672,20 € de subventions pour financer l'achat d'un adoucisseur.

(L'année dernière, à la même période, le SIEGVO avait versé 22 918,95 €).

Adopté à l'unanimité

POINT N° VII – ACCORD CADRE DE FOURNITURES 2025 – Attribution des marchés

Le bureau comité directeur autorise à l'unanimité le Président à signer les accords cadre de fournitures suivants conformément aux décisions prises par la commission d'appel d'offres lors de la réunion du mercredi 16 septembre 2025 :

LOT N°1 – FOURNITURE DE MATERIELS SPECIFIQUES POUR BRANCHEMENT EAU – COLLIER DE PRISE EN CHARGE

Marché à bons de commande avec montants mini 45 000 € H.T maxi 180 000 € H.T. avec la société VHM HEINRICH Canalisations.

LOT N° 2 FOURNITURE DE MATERIELS POUR LA DEFENSE INCENDIE ET GROSSES PIECES DE ROBINETTERIE FONTAINERIE

Marché à bons de commande avec montants mini 50 000 € HT maxi 200 000 € HT avec la société VHM HEINRICH Canalisations.

LOT N°3 – FOURNITURE DE MATERIELS SPECIAUX POUR ADDUCTION D'EAU POLYETHYLENE ET PIECES DE BRANCHEMENT ET DE REPARATION.

Marché à bons de commande avec montants mini 70 000 € HT maxi 280 000 € HT. avec la société VHM HEINRICH Canalisations.

LOT N°4 – FOURNITURE DE TUYAUX ET RACCORDS DE DIFFERENTS DIAMETRES EN FONTE DUCTILE.

Marché à bons de commande avec montants mini 200 000 € HT maxi 800 000 € HT. avec la société ST GOBAIN PAM S.A.

LOT N°5 - FOURNITURE DE MATERIAUX DE REMBLAIS CALCAIRE ET DECHARGE

Marché à bons de commande avec montants mini 25 000 € HT maxi 100 000 € HT. avec la société VAGLIO.

Adopté à l'unanimité

POINT N° IX – COMMUNICATION DU PRESIDENT

- VENTE DE LA MAISON A AMANVILLERS

On a reçu une proposition d'achat à 333 000 € net vendeur, cette proposition est déjà plus élevée que l'estimation minimum des domaines (320 000 €). D'autres personnes sont intéressées et on va donc attendre une éventuelle proposition d'achat plus élevée.

- PROJET D'ALIMENTATION PAR LE PHOTOVOLTAIQUE DE LA STATION DE POMPAGE DE RONCOURT

Le projet photovoltaïque a évolué. On a été contacté par les agriculteurs de la Ferme des Nouveaux Prés situés à proximité de la station de pompage de Roncourt. Ils ont déjà des panneaux photovoltaïques installés sur un hangar et ils ont le projet de construire un second hangar sur lequel seront également installés des panneaux photovoltaïques. Ils nous proposent de nous revendre l'énergie produite par ces panneaux solaires pour alimenter en électricité la station de pompage de Roncourt. Aussi, au lieu d'installer des panneaux dans l'enceinte de la station, nous ferions simplement un raccordement évalué à 150 000 € de ces panneaux à nos installations électriques. Nous sommes en phase de négociation sur le tarif auquel cette énergie solaire nous serait revendue. Les représentants de MATEC seront à nouveau présents à l'assemblée générale du 15 octobre pour exposer ce projet. Il faudra à terme programmer nos pompes pour qu'elles fonctionnent au moment où nous pourrons disposer de l'énergie solaire. ENEDIS a été contacté et nous avons eu leur aval pour effectuer ce raccordement.

- MISE EN PLACE DES COMPTEURS COMMUNICANTS

Nous avons entamé la pose de compteurs communicants sur la commune de Bronvaux, sur les 248 compteurs présents sur la commune, seuls deux personnes ont refusé la pose d'un compteur communicant. Nous sommes maintenant passés à la commune de REZONVILLE-VIONVILLE où la pose des compteurs communicants est en cours.

Nous avons lancé un marché pour que l'ensemble des communes soient équipés de compteurs communicants. Ces travaux vont s'échelonner sur une période de 5 ans, certaines communes seront équipées par les agents du SIEGVO et d'autres par l'entreprise qui va être retenue par marché. Un planning de pose détaillant par année les communes qui seront équipées et par qui, agents du SIEGVO ou l'entreprise.

Il faudra qu'on se détermine sur la conduite à tenir pour ceux qui vont refuser la radio relève dans le même esprit de ce qui a été fait pour les compteurs électriques. Il faudra peut-être passer à un système de relève payante pour ceux qui auront refusé la pose d'un compteur communicant.

M. WROBEL, délégué de la CCPOM (Bronvaux) : il me semble que la relève radio sur ma commune a été faite en une heure de temps.

M. DUREAU, directeur du SIEGVO : non ça a été fait en 10 minutes. En 2026, il est prévu que les communes de ANCY DORNOT, GRAVELOTTE, MARS LA TOUR, PUXIEUX, TRONVILLE soient équipées de compteurs communicants qui seront posés par les agents du SIEGVO. Pour les communes de MONTOIS LA MONTAGNE, ROSSELANGE et STE MARIE AUX CHENES, les compteurs seront posés par l'entreprise qui aura le marché. Pour les compteurs de moins de cinq ans, seule la tête émettrice sera posée et pour les compteurs de plus de cinq ans, le compteur sera changé par un compteur équipé. Il est prévu donc une dépense d'environ 2 300 000 € pour l'achat du matériel sur 5 ans. La prestation de pose des compteurs a été évaluée à 1 750 000 €. Ce qui fait une dépense totale estimée de 4 050 000 € sur les cinq ans.

M. LEJEAU, délégué de MAD ET MOSELLE (Mars la Tour) : il est quand même possible de voir l'index du compteur sur ces compteurs équipés ?

M. DUREAU : oui l'index du compteur reste toujours visible. On est en train de faire des tests pour les retours d'alarme. S'il y a une fuite, on vérifie qu'il y a bien une alerte de même que ceux qui veulent frauder. Si la tête radio est déclipsée du compteur, il y a une alarme qui remonte. De la même façon, lorsque le compteur est retourné il y a une alarme. Nous sommes en train de tester toutes ces situations et voir s'il y a bien un retour d'alarme suivant les situations.

M. MATELIC : Actuellement nos facturations sont basées sur une estimation et deux relèves réelles. Avec ce système, il nous sera possible d'émettre chaque facture sur la base d'un relevé réel.

M. DUREAU : Avec ce système on doit passer en voiture dans les rues pour rapatrier les index. C'est évolutif car il nous sera ensuite possible de passer à la télérelève. Des appareils appelés répéteur seront installés dans les communes. Cet appareil qui communiquera avec les têtes émettrices installées sur les compteurs et rapatriera informatiquement tous les relevés à des fréquences déterminées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine assemblée générale aura lieu le MARDI 15 OCTOBRE 2025 à 17 heures 30 à la salle des fêtes de SEMECOURT.

Fait à Amanvillers, le 7 octobre 2025
Le Président du SIEGVO,

V. MATELIC